



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT et ARRETE DE POLICE PORTANT SUR LE DEPLACEMENT DU BUREAU TABAC N°25-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu la nécessité de travaux de réhabilitation du commerce multiservice de la Commune de Saint Georges Haute Ville ;

Vu la demande de Madame Laurie GALIFI, actuelle Gérante du débit de tabac n° 4200562-18 SIS au 36 rue Centrale ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Douanes et Droits indirects de Clermont Ferrand en date du 08/08/2023.

Vu l'avis de la confédération des buralistes du 25/04/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorise le déplacement du débit de tabac n° 4200562-18 SIS au 36 rue Centrale géré par Madame Laurie GALIFI, au 26 rue Centrale.

ARTICLE 2– le présent arrêté sera modifié en la forme administrative et pétitionnaire. de faire une demande d'arrêté réglementant la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera adressé par exécution chacun en ce qui concerne.

Le préfet de la Loire

Monsieur le directeur des douanes et des droits indirects de Lyon

Confédération des buralistes

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 25 avril 2024

Le Maire,



